

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0882

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Contrat de ville métropolitain - Quartier Minguettes Clochettes - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Avenant à la convention de participation financière au bénéfice de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Prorogation du délai de caducité de la convention

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délibération n° CP-2021-0882**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Contrat de ville métropolitain - Quartier Minguettes Clochettes - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Avenant à la convention de participation financière au bénéfice de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Prorogation du délai de caducité de la convention

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV) au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020 par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015, prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 par délibération du Conseil n° 2019-3807 du 30 septembre 2019. La convention cadre de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016 et prorogée automatiquement jusqu'au 31 décembre 2022 au même titre que l'ensemble des objets contractuels dérivés du contrat de ville.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole de Lyon, communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Les démarches de la GSUP permettent également de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (communes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés) et d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

La Métropole participe par subvention au financement des programmes d'actions locaux de GSUP mis en œuvre par les communes, bailleurs sociaux, copropriétés et associations de l'agglomération. Au titre de ce soutien, une convention de participation financière a été établie au bénéfice de l'OPH Grand Lyon habitat pour un programme d'actions GSUP en 2018 sur le quartier des Minguettes à Vénissieux.

II - Prolongation de la convention d'attribution de subvention à l'OPH Grand Lyon habitat

La Métropole a attribué à l'OPH Grand Lyon habitat une subvention de fonctionnement pour la réalisation, entre autres, d'une action de "déploiement du dispositif Voisins malins" (13 500 € de subvention sur un coût total de 27 000 €), qui participe d'un projet d'ensemble "Demain Darnaise" mis en œuvre dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) des Minguettes, par la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-2516 du 18 juin 2018.

L'article 7.2 de la convention prévoit la caducité de celle-ci si le bénéficiaire n'adresse pas l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde de l'opération avant le 30 juin 2021.

Le bénéficiaire a pris du retard dans la réalisation de l'action, en partie à cause des contraintes dans la mise en œuvre des actions de concertation et d'aller-vers les habitants, consécutives à la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Ainsi, l'OPH Grand Lyon habitat sollicite un avenant de prorogation du délai de caducité de la convention, pour le porter au 31 décembre 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant à la convention de GSUP 2018 au bénéfice de l'OPH Grand Lyon habitat pour le quartier Minguettes Clochettes, portant la date de caducité de cette convention au 31 décembre 2021.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267515-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
